

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311676

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI**

OBJET : Contrat de coopération public-public entre le Département et le centre national d'art et de culture Georges Pompidou dans le cadre de l'ouverture d'un lieu culturel dédié à la pratique artistique du jeune public.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la culture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil départemental et le Centre Pompidou, établissement public national à caractère culturel créé par la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 développent un projet de coopération en vue d'une mission commune d'intérêt général : l'ouverture d'un tiers lieu culturel dédié à la pratique artistique destinée au jeune public.

Ce projet d'intérêt général offrira aux enfants et à leurs familles un lieu de vie permettant de découvrir l'art moderne et contemporain par la pratique artistique.

En effet, le Centre Pompidou a pour mission de favoriser la création d'œuvres de l'art et de l'esprit, de contribuer à l'enrichissement du patrimoine culturel de la nation, ainsi qu'à l'information et à la formation du public, à la diffusion de la création artistique et à la communication sociale. Il accorde une large place au jeune public pour favoriser l'éveil à la création moderne et contemporaine, à travers trois espaces dédiés dotés d'un programme propre : l'Atelier des enfants (2-5 ans et 6-10 ans) et, en son sein, la « Fabrique » (9-12 ans), la Galerie des enfants (à partir de 3 ans) et le Studio 13/16 (13-16 ans).

La coopération entre le Département et le Centre Pompidou comprendrait une phase d'intellection d'un lieu culturel phare de l'éducation artistique et culturelle du Département ainsi qu'un volet de co-programmation de manifestations artistiques sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

Les stipulations du contrat de coopération public-public joint au présent rapport ont pour objet de fixer les nouvelles modalités de la coopération entre le Centre Pompidou et le Département des Bouches-du-Rhône.

Un contrat de coopération public-public est un contrat exclu du champ d'application du droit de la commande publique s'il répond à certaines conditions qui doivent être dûment remplies.

Dans le cadre des contrats dits de « coopération public-public » (Art. L. 2511-6 du code de la commande publique pour les marchés publics et Art. L. 3211-6 du code de la commande publique pour les contrats de concession) :

1. La coopération public-public doit avoir pour objet d'assurer conjointement la réalisation de missions de services publics en vue d'atteindre des objectifs communs,

2. La « coopération public-public » n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général.
Les conditions de mise en œuvre de la coopération, notamment les transferts financiers entre les pouvoirs adjudicateurs, ne doivent pas pouvoir être regardés comme le résultat d'une activité commerciale.
La "coopération public-public" ne devrait obéir qu'à des considérations d'intérêt général dès lors que les actionnaires privés ne disposent pas de capacité de blocage ou de contrôle et ne retirent aucun avantage au titre de l'exécution des prestations de la coopération.
3. Les pouvoirs adjudicateurs doivent réaliser moins de 20 % des activités concernées par la coopération hors du marché concurrentiel.

Le présent rapport a pour objet de valider le projet de contrat de coopération joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL